

Tel : 04 50 79 60 70

Mail : mairiedestjeandaulps@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR ET FONCTIONNEMENT

Article 1 : Usagers

Les services de restauration scolaire et de garderies sont destinés aux enfants scolarisés dans les écoles primaire et maternelle de la Commune de St Jean d'Aulps.

En cas de "sur effectifs" dépassant la capacité d'accueil, la Commune se réserve le droit de :

- Donner la priorité :

. Aux enfants dont les deux parents travaillent à l'extérieur de leur domicile (ou un parent isolé qui travaille)

. Aux enfants habitant en dehors de la Commune et qui sont donc éloignés de l'école.

- Refuser :

les enfants dont l'un des deux parents ne travaille pas et qui de ce fait, ont la possibilité de prendre leur repas chez eux et de garder leurs enfants à leur domicile après les horaires d'école.

Article 2 : Conditions d'accès

L'accès aux différents services ne peut se faire qu'après :

- 1/ Inscription obligatoire via un logiciel
- 2/ Etre à jour de tous les paiements.

En cas d'impayé durant l'année scolaire, la Commune se réserve le droit de refuser toute nouvelle inscription aux services proposés.

Article 3 : les horaires et tarifs

Les services fonctionnent uniquement en période scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur inscription.

Les enfants inscrits sont accueillis et encadrés :

	Horaires	Tarifs	
Cantine	11h30-13h30	4.80 €	Tarif susceptible de changer au 1 ^{er} janvier selon les tarifs pratiqués par le collège
Garderie du soir	16h30-18h30	5€ les 2 heures	Goûter fourni par la municipalité
Garderie du matin	7h45-8h20	1€	

Article 4 : Les délais d'inscription

CANTINE ET GARDERIES:

Inscription possible à la journée.

► les inscriptions et réservations des prestations se feront en ligne sur le lien suivant : <http://www.logicielcantine.fr/index.php> mensuellement avant le 20 du mois précédent.

Toute présence non prévue dans les délais se verra attribuer une augmentation de 2€ sur chaque prestation.

Pour les mercredis de rattrapage : obligation de s'inscrire.

Toute inscription ne respectant pas ces délais ne pourra être validée .

Les inscriptions pour ces services sont à faire via un logiciel sécurisé

AUCUNE INSCRIPTION NE PEUT ÊTRE VALIDÉE AUPRÈS DU PERSONNEL DES ÉCOLES.

ATTENTION : les enfants non inscrits aux services périscolaires, restent sous la responsabilité de leurs parents et sont confiés à leur enseignant(e).

Toutefois, à titre tout à fait exceptionnel (rendez-vous d'embauche, hospitalisation, décès d'un proche) sur appel téléphonique à la Mairie, l'enfant pourra être inscrit aux services proposés

NB : Toute modification de situation familiale doit être mise à jour via le logiciel

Article 5 : Facturation et paiement

Cantine et garderies :

La participation financière des parents est payable sur la base d'une facture mensuelle qui sera disponible sur le portail parent et le paiement pourra se faire directement en ligne .

Toute prestation réservée, commandée sera facturée à l'exception des absences justifiées soit par un certificat médical fourni dans les 3 jours en Mairie soit par un changement de situation d'un des parents (emploi, situation famille).

.....

Toute facture impayée est susceptible d'entraîner la radiation de l'enfant des services proposés.

Article 6 : Traitement médical- Allergies- Accident

Traitement médical : Le personnel municipal chargé de la surveillance et des services de la cantine et de la garderie périscolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Allergies et intolérances : Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la Commune lors de l'inscription au service de la cantine et fournir un certificat médical. La Commune transmet alors les documents au collège qui prendra contact avec les parents afin de voir s'il est nécessaire de mettre en place un PAI.

Accident : En cas d'accident, les agents contacteront les secours (médecin, samu, pompiers) et préviendront les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment.

Article 7 : interdictions :

L'introduction d'objets, de jeux de valeur et de bijoux dans la structure n'est pas autorisée. La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte, de vol et de détérioration de ces objets. Il est rappelé que les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Article 8 : Discipline

En cas de faits ou agissements de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation des services périscolaires, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance
- Des actes entraînant des dégâts matériels ou corporels.

L'enfant aura un avertissement.

Après une série de 3 avertissements écrits adressés aux parents, une mesure d'exclusion temporaire des services utilisés, pour une durée de 3 jours pourra être prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui les agissements sont reprochés.

Si après cette exclusion temporaire, le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service restauration ou de la garderie une exclusion définitive pourra être prononcée.

Ces exclusions ne donneront pas droit au remboursement des services proposés.

De plus, tout matériel cassé délibérément par un enfant fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents.

Nom des enfants :

Signature des parents avec la mention "Lu et approuvé" :